

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance du vendredi 29 janvier 2021 à 20 h 30

La séance a été ouverte à 20h40 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

Membres présents: ANDRZEJEWSKI André, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril, LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis (porteur du pouvoir de BARGUES Nicolas), VIBIEN Michel (porteur du pouvoir de RODRIGUEZ Grégory).

Absents excusés : RODRIGUEZ Grégory pouvoir à VIBIEN Michel, BARGUES Nicolas pouvoir à MOLINIÉ Francis.

Le quorum est atteint. Compte tenu de la promulgation de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le quorum n'est plus de la moitié mais du tiers de l'effectif, jusqu'au terme d'application de la loi soit le 16 février 2021.

Date de convocation : 25 janvier 2021

Secrétaire de séance : LOBRY Alain a été coopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour : L'ordre du jour a été détaillé et accepté sans réserve.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 :

Le maire a rappelé le contenu du projet de procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, qui a été diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Le projet de PV a fait l'objet d'un affichage conformément au CGCT. Aucune remarque n'a été formulée quant à ce projet de procès-verbal. Le procès-verbal tel que rédigé et diffusé, a été approuvé à la majorité des présents, Pour : 8 voix, Contre : 2 voix (VIBIEN Michel et RODRIGUEZ Grégory), Abstention : LOBRY Alain.

1. Vente de terrain place de l'église

La chronologie des modalités de projet de déclassement, d'aliénation du domaine public place de l'église à Padirac, d'enquête en vue de la cession de la propriété communale au profit de tiers ont été rappelées par le maire. Suite à la diffusion et l'affichage public de la notice explicative en vue de l'enquête publique, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2014, du procès-verbal d'enquête publique en date du 1^{er} décembre 2014, il apparaît que les délibérations autorisant la cession qui ont été prises par le conseil municipal, n'ont concerné que la vente d'une bande de terrains face à trois maisons cadastrées AH 42/43/44. Il a été omis une parcelle de 5 m² cadastrée DP/43 située côté opposé, sous la maison AH 43, alors que cette parcelle était dûment référencée dans les attendus de la notice explicative ainsi que du procès-verbal d'enquête publique en date du 1^{er} décembre 2014. Il y a donc lieu de rétablir, par une nouvelle délibération, la totalité des surfaces destinées à la vente, dûment cadastrées par le géomètre expert en application du procès-verbal d'enquête publique, à savoir :

trois bandes de terrain de 1,2 m de largeur face aux parcelles AH 42/43/44,

- parcelle AH 42 de contenance 9 m² à céder à Monsieur Barbié Emmanuel
- parcelle AH 43 de contenance 9 m² à céder à Madame Vernet Nicole
- parcelle AH 44 de contenance 10 m² à céder à Monsieur Fayt Clément

ainsi que :

– la parcelle DP/43 sous la maison AH 43 et depuis nommée AH201 de contenance 5 m² à céder à Madame Vernet Nicole.

Le prix initialement fixé de 10 EUR le m² a été accepté par les acquéreurs qui conserveront à leur charge, frais notariaux et de géomètre.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour confirmer cette vente auprès de Maître Decaux à Saint-Céré, et signer tous les documents y afférents. Résultat du vote : pour à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

2. Virement mandatement :

Il a été exposé par le maire qu'au départ du locataire du logement communal du presbytère, il a été omis dans le budget la provision de sa caution. Il y a donc lieu de procéder à la régularisation comptable de ce reversement de caution.

Résultats du vote : pour à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

3. Échéances budgétaires municipales :

La vie municipale est ponctuée par des échéances budgétaires précisées par l'administration préfectorale dans le cadre de sa circulaire du 21 janvier 2021 :

– ajustement des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre : échéance échue le 21 janvier 2021, date limite de transmission 26 janvier 2021

– budget primitif à voter avant le 15 avril 2021, à communiquer en préfecture avant le 30 avril 2021, sans débat d'orientation budgétaire car la commune compte moins de 3500 habitants. Néanmoins une orientation budgétaire pluriannuelle est souhaitable.

– compte administratif à voter avant le 30 juin 2021, qui doit être précédé obligatoirement par le vote du compte de gestion, CA à transmettre en préfecture avant le 15 juillet 2021,

– Prévision d'engagement des marchés de travaux (mairie, bergerie, etc.),

– Échéance habituelle de publicité des demandes au titre de la DETR avant mi-décembre 2021. Si

Le comité consultatif communal finances, élargi à tous les intéressés, doit donc se réunir pour préparer ces échéances. Actions menées par BEAUJEAN Isabelle, référent du ccc Finances. Le calendrier proposé fera l'objet d'une diffusion après concertation. Conseillers municipaux intéressés : outre BEAUJEAN Isabelle, LOBRY Alain, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril, VIBIEN Michel, JOURDANA Marion, ANDRZEJEWSKI André.

4. Informations relatives à Cauvaldor :

PPI : dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, un plan pluriannuel d'investissement a été organisé par la commission thématique finances. Il vise en particulier à la priorisation des différents projets lancés.

L'examen des attributions des fonds de concours par l'intercommunalité semble montrer un décalage non négligeable entre présentation d'une demande et décision d'attribution si elle est positive.

Il en résulte la nécessité d'opérer une prévision de travaux d'investissement calquée sur Cauvaldor et au minimum sur trois ans glissants.

5. Gestion Administrative

Le maire a présenté un projet de gestion administrative communale ayant pour objet d'optimiser l'organisation de la mairie et de son secrétariat. Cette proposition basée sur la méthode des 5S vise à :

– trier, archiver immédiatement la documentation reçue et organiser le poste de travail en fonction de la fréquence d'utilisation,

– ranger et classer de manière à limiter les déplacements physiques en optimisant l'espace,

– avoir en permanence un poste de travail propre et nettoyer le cas échéant,

– standardiser autant que possible et ordonner la documentation et le poste de travail de manière à ce qu'une autre personne puisse s'y retrouver,

– adopter la rigueur nécessaire pour appliquer en permanence les quatre préceptes précédents.
L'objectif est de rechercher un environnement de travail plus agréable, de réduire ou supprimer le désordre, la perte de documents en optimisant le temps et les conditions de travail.

Le corollaire de l'application de cette méthode est constitué par la mise au point de procédures adaptées à des tâches administratives susceptibles d'être présentées par les administrés ou les administrations de tutelle. Il est précisé que les procédures visent à adapter au contexte local les modalités détaillées sur le site Internet étatique : www.service-public.fr.

Chacune des procédures sera écrite, tracée et définie comme une manière d'effectuer une activité ou un processus administratif pour obtenir un résultat. Chaque procédure définira : QUI doit faire QUOI, COMMENT et QUAND. L'ensemble de ces procédures doit permettre de constituer les bases d'un plan d'assurance qualité de l'administration communale.

Le maire organisera un groupe de travail, réunissant un ou plusieurs conseillers municipaux et un ou plusieurs employés communaux qui se réuniront périodiquement, à son initiative. L'objectif sera d'analyser et de débattre de l'organisation adéquate et des fiches de procédure en cours de rédaction, organisant le suivi des demandes. Le conseil municipal sera informé de l'évolution et de l'avancement de la mise au point de l'organisation et des procédures.

6. Subventions diverses :

Amendes de police : la conseillère départementale nous a transmis la documentation relative à la possibilité de réclamer des subventions au titre des amendes de police en vue de trouver des solutions à certains problèmes de sécurité routière. Une réunion avait eu lieu dernier trimestre 2020 à laquelle a participé le responsable du STR de Saint-Céré. RODRIGUEZ Grégory ET BARGUES Nicolas seront sollicités pour relancer le STR quant aux propositions évoquées lors de la réunion.

7. Questions diverses

7.1 rédaction des délibérations :

Il a été reproché une rédaction subjective d'une délibération. Cette appréciation a été contestée par le maire.

7.2 Informations relatives au conseil communautaire :

Il a été précisé que le dernier conseil communautaire avait clos le chapitre du projet de la « cité de la mode et des arts créatifs ». Cauvaldor recherche activement des investisseurs pour exploiter les terrains déjà acquis.

7.3 PETR FQVD:

Compte tenu du rôle de cet organisme dans la gestion des fonds de subventions européennes, une attention particulière est à porter aux appels à candidature qui sont publiés par cet organisme.

7.4 emplois aidés:

Si la possibilité d'assister la secrétaire de mairie est effectivement séduisante, Pôle Emploi parle de 20 heures par semaine et la commune vise 20 heures par mois. Les CV seront examinés. Une réponse sera adressée aux demandeurs.

7.5 Application pour Smartphone « Intramuros » :

Cette application semble très performante, mais qui va gérer les données, les saisir, les vérifier ? Une telle application semble faire doublon avec le site Internet de la commune. Un suivi des propositions de Cauvaldor est à réaliser.

7.6 5G Free :

Cet opérateur a transmis une information relative à la mise en œuvre de la 5G sur le territoire : à suivre.

7.7 Demande de subvention :

L'association française des sclérosés en plaques a sollicité une subvention de la commune. Conformément à ce qui a été arrêté antérieurement, les éventuelles subventions iront d'abord aux associations communales.

7.8 CCID :

La commission communale des impôts directs est appelée à se réunir en février 2021. Des documents préparatoires sont à diffuser par la DGFIP. En attente.

7.9 Abonnement à la publication : la vie communale et départementale :

Compte tenu de l'assistance contextuelle apportée par cette publication, il sera procédé à la reconduction de cet abonnement.

7.10 Candidature spontanée :

La mairie a reçu une candidature spontanée d'agent territorial. Aucun poste n'étant ouvert, il y sera répondu par la négative.

7.11 Publication d'un article dans la revue Challenges

Le maire a procédé à la diffusion de l'article. Une journaliste du Figaro a relancé le maire qui a refusé de s'exprimer.

7.12 Traitement de la placette du cimetière :

Dans le cadre d'une réunion avec l'adjoint du service technique Cauvaldor, il a été envisagé de procéder au traitement tri-couche de cette placette. VIBIEN Michel a indiqué vouloir proposer un projet d'aménagement.

7.13 Aménagement de la placette de la mairie :

Dans le cadre du projet de restructuration intérieure de la mairie et de mise en accessibilité et donc de l'obligation d'aménager un parking réservé aux PMR, un entretien a eu lieu avec le propriétaire de l'une des deux parcelles constitutives de la placette. Une session à titre gratuit de 12 m² permettra d'implanter la place de stationnement destiné spécifiquement aux PMR. Il faut commander un nouveau bornage et rédiger un acte notarié de cession à titre gratuit, ces frais étant à la charge de la commune qui est acquéreur.

7.14 Affichage réglementaire SCOT :

Un avis d'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du schéma de cohérence territoriale causses et vallée de la Dordogne a été affiché en mairie de Padirac qui se déroulera du lundi 8 février au vendredi 12 mars 2021 à 13 heures.

Le public pourra consigner par écrit ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête accessibles dans chacun des sites visés par l'avis (siège de Cauvaldor à Souillac et Cauvaldor direction aménagement de l'espace à Vayrac) ou directement auprès du commissaire enquêteur à :

- Cauvaldor à Vayrac de 9h30 à 13 heures lundi 8 février 2021
- Cauvaldor à Souillac de 13h30 à 17 heures, mercredi 24 février 2021
- Cauvaldor à Vayrac de 9h30 à 13 heures, vendredi 12 mars 2021

7.15 Enregistrement vidéo des séances du conseil municipal :

La possibilité est offerte au public d'enregistrer les débats d'un conseil municipal sans que les élus ne puissent s'y opposer. Néanmoins, compte tenu de la loi d'urgence sanitaire votée en 2020, ayant pour effet d'instaurer récemment, la prorogation de ses effets avec de plus un couvre-feu à 18 heures, le public ne peut pas participer aux réunions compte tenu de l'horaire dévolu (20h30) à ces réunions du conseil municipal. A la suite d'un sondage, il est apparu que la majorité des conseillers n'ont pas souhaité se réunir en journée compte tenu de leur activité professionnelle. La réunion du CM un samedi n'a pas recueilli de consensus. Question non tranchée.

7.16 chantier international Concordia :

La question se pose de savoir si un chantier de valorisation du patrimoine peut être un plus et être mis en œuvre. Un complément d'information auprès de l'organisme demandeur semble s'imposer.

7.17 Relations SESP / Commune de Padirac :

Un bref historique sur les relations entre la commune et la SESP a été rappelé.

7.18 État de la voie communale mitoyenne avec Miers :

Cette voie en compétence Cauvaldor présente des dégradations à faire valoir auprès du service technique en charge de la voirie.

7.19 Information relative à la licence IV :

Moyennant une modeste assistance de la commune à son administré, celui-ci a pu récupérer sa licence.

Fin de la séance : 23h15

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 15 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.